



## ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/248

### PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DEVANT LE CENTRE DE SECOURS

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal ;  
**Vu** l'article L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 Code de la Route ;  
**Vu** les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant du Code de la Voirie routière ;  
**Vu** les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de restriction du stationnement présentée le 14/10/2022 par le centre de Secours, représentée par le lieutenant Benoît Danne, dans le cadre de l'élagage des arbres dans l'allée des primevères à partir du Jeudi 20 octobre 2022 et jusqu'au Vendredi 21 octobre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du présent arrêté

#### ARRETE

##### Article 1

A l'occasion de l'arrêté municipal ci-dessus mentionné, le stationnement seront interdits (sauf pour les véhicules du rassemblement) tout le long du centre de Secours dans la rue des Primevères 60440 Nanteuil-le-Haudouin, du Jeudi 20 octobre 2022 et jusqu'au Vendredi 21 octobre 2022

##### Article 2

Le Service Technique est chargé(e) de la mise en place de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

##### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

##### Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,  
Messieurs les agents assermentés de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 5

Pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Sud Est,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Pour exécution à :

- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Nanteuil le Haudouin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 14/10/2022

*Le Maire Adjoint*  
*Gilles SRELIER*  
Le Maire Gilles SRELIER